

# Qu'est-ce que la médiation familiale ?

## LEQUEL D'ENTRE VOUS N'A PAS ÉTÉ TÉMOIN OU ACTEUR D'UNE SÉPARATION CONFLICTUELLE ?

Conseiller un bon avocat est indispensable pour connaître ses droits et ses devoirs et engager une procédure judiciaire, mais pourquoi cela ne suffit-il pas ? Il existe deux raisons qui touchent à la réalité de la procédure judiciaire et à la réalité du conflit, avant tout émotionnel.

D'une part, la procédure judiciaire destinée à régler des litiges en droit, est dans la réalité forcément longue, aléatoire, onéreuse et quand la décision de justice est devenue définitive, elle est bien souvent source de frustration.

D'autre part, la réalité d'un divorce, d'une séparation ou d'une rupture de communication, est d'être avant tout un conflit émotionnel qui prend le pas sur la raison et qui met chacun des membres de la famille dans un chaos majeur, par exemple :

- l'un, épris de liberté, veut « refaire » sa vie au plus vite tandis que l'autre, est pris d'une infinie colère,

- l'un va déménager à la hâte tandis que l'autre entend rester dans le domicile familial,
- l'un et l'autre ne verront plus tous les matins au réveil leurs enfants qui deviennent des témoins impuissants,

C'est dans ces conditions que l'un et l'autre se tournent vers la procédure judiciaire avec des objectifs diamétralement opposés et une perception très différente de leur vie pourtant commune.

Pour prendre en compte ces deux réalités, la médiation familiale peut apporter la juste réponse par ses nombreuses qualités.

Elle est définie par un cadre légal (articles

373-2-10, 255 et 256 du code civil, articles 56,58, 131-3 et suivants du code de procédure civile).

Le choix d'une médiation est sans risque autre que celui de perdre un peu de temps et un peu d'argent (sans commune mesure avec une procédure judiciaire). C'est un choix libre, responsable et courageux d'être face à l'autre pour tenter de résoudre le conflit, avec la possibilité d'arrêter à tout moment.



© D.R.

Au cours de chaque séance, le médiateur est garant d'un cadre sécurisé et confidentiel. Le cheminement séance après séance, est le suivant :

- le médiateur se doit conformément à sa déontologie d'être empathique, neutre, impartial, indépendant ; son travail consiste à être le traducteur de l'un à l'autre des médiés de leurs émotions (peur, colère, tristesse...) enfouies sous des accusations contre l'autre, de leurs besoins enfouies sous des demandes irréalisables : vider son sac

tout en étant compris et « traduit » par le médiateur, est une réelle opportunité.

- peu à peu, les médiés peuvent se poser sans s'opposer, accéder à nouveau à leur raison et reconnaître l'autre dans ses besoins propres, puis retrouver un intérêt commun à rétablir leur lien autrement, en trouvant eux-mêmes des solutions sur mesure qui répondent à leurs besoins propres et à leur intérêt commun à poursuivre leur vie autrement.

- les accords (rédigés par leurs avocats) homologués par le juge pour avoir la même force exécutoire qu'une décision de justice, sont souvent durables puisque ce sont les médiés qui les ont choisis en étant chacun gagnant.

La médiation peut concerner d'autres conflits familiaux très variés (dans une fratrie pour la décision ou non d'une maison de retraite pour un parent, pour une succession, entre parent et enfant majeur en rupture de communication).

Mais elle a aussi des limites car certaines personnes sont « incompatibles » avec son processus qu'elles détournent dans le but exclusif d'exercer un pouvoir absolu sur l'autre et c'est alors le devoir du médiateur qualifié d'arrêter immédiatement la médiation.

Ainsi, la médiation constitue une novation dans nos mentalités, une opportunité de bon sens, pragmatique, efficace et éthique.

**Solange FLAMENT MORGAND**  
Avocat - Diplômée Négociation  
raisonnée de Harvard (ECP)